



ASSOCIATION DECOUVRIR, ANALYSER, AGIR ARAVIS

Camps itinérants d'été - Conditions générales de participation

Été 2024

➤ L'esprit du camp

L'équipe d'animation se veut exigeante sur la qualité de la vie du groupe : nous ne sommes pas un « Club Méditerranéen » !

Pour un épanouissement de chacun, nous souhaitons une participation réelle de tous.

- ➔ Préparation du matériel du camp (montage des tentes et rangements),
- ➔ Préparation des repas, de certaines activités,...

Cette **vie collective** où chacun de nous se sentira responsable, nous permettra de mieux nous connaître, de mettre en commun le meilleur de nous-même, et de découvrir le véritable esprit de la montagne. Durant ce séjour, **le respect** est de mise : un langage et une tenue correcte envers les autres sont attendus. Soyez à l'écoute des consignes et des remarques, respectez le sommeil des autres.

Les jeunes munis de téléphones portables, jeux électroniques ou MP3, devront les laisser chez eux durant cette semaine. Ces objets non indispensables cassent la vie de groupe.

Le personnel encadrant (directeur, animateurs, cuisinier) est là pour assurer et réguler le bon fonctionnement du camp. L'équipe se réserve alors le droit de confisquer ces appareils qui seront restitués en fin de séjour et d'appliquer des sanctions pédagogiques en cas de non-respect des règles énoncées ci-dessus.

➤ Tarifs des séjours

Les tarifs sont établis chaque année en conseil d'administration en prenant en compte l'hébergement, les transports, l'encadrement, les activités, les assurances, le matériel. Le coût du séjour est forfaitaire : aucun remboursement n'est possible en cas d'absence volontaire partielle sur le séjour.

Les dépenses à caractère personnel (argent de poche) ne sont pas incluses dans le prix du séjour. Néanmoins, dans le cas où l'enfant ne peut terminer le séjour pour raison médicale, un remboursement partiel sera effectué en fonction des frais déjà engagés.

➤ Annulation du fait du participant

Toute annulation devra nous parvenir au plus tôt par écrit.

Si l'annulation a lieu entre 1 mois et 15 jours avant le départ, 30% du montant total du séjour pourra être retenu et si l'annulation a lieu moins de 15 jours avant le départ, l'intégralité du montant total du séjour pourra être retenu en fonction des frais déjà engagés (hors cas médical d'immobilisation, force majeure, décès, accident).

➤ Annulation du fait de l'organisateur

Nous nous réservons le droit d'annuler ou de modifier les camps si les conditions nécessaires à son bon déroulement ne sont pas rassemblées. En cas d'annulation, les familles seront alors entièrement remboursées.

➤ Renvoi

En cas de problèmes graves (violences physiques, ou verbales, vol, consommation d'alcool, de produits stupéfiants,...) d'inadaptation ou de non-respect des règles de vie, le(la) participant(e) pourra être renvoyé(e) chez son représentant légal. Tous les frais de rapatriement, y compris ceux de l'accompagnateur, seront à la charge de celui-ci. Aucun remboursement de séjour ne sera effectué.

➤ Contrat d'Assurance

L'association DAA Aravis souscrit une assurance dont le montant est compris dans le prix du séjour. Les participants sont donc couverts partiellement durant les séjours par l'assurance Saint-Christophe pour les risques suivants :

- Accidents
- Responsabilité civile
- Rapatriement sanitaire



ASSOCIATION DECOUVRIR, ANALYSER, AGIR ARAVIS

Camps itinérants d'été - Conditions générales de participation

Été 2024

L'assurance ne couvre pas :

- Les pertes, vols et dégradations d'objets et effets personnels

Il est conseillé aux familles de ne pas remettre aux jeunes des sommes d'argent trop importantes, bijoux, objets de valeur, ... L'association n'en assumera pas la responsabilité en cas de perte, dégradation ou de vol.

➤ Soins médicaux

Durant le séjour, l'association DAA Aravis prend en charge les soins courants effectués à l'aide des trousseaux de secours du séjour. En cas de frais importants telle qu'une visite chez le médecin, une hospitalisation, une ambulance... la facture sera transmise au responsable légal.

Le montant des frais médicaux avancé par l'association est à régler par les familles à réception de la facture.

➤ Inscription aux séjours

Pour vous inscrire, veuillez nous retourner la fiche d'inscription, datée et signée *accompagnée de la fiche sanitaire et du règlement*. **ATTENTION : tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.** Dans les jours suivants, vous recevrez un mail confirmant la bonne réception du dossier. La validation de l'inscription vous sera communiquée par mail. Si vous désirez un encaissement échelonné (sans frais), transmettez nous les différents chèques sur lesquels vous indiquerez au verso la date d'encaissement. L'échéance maximum sera la mi-août.

Vous recevez entre 15 jours et 2 mois avant le départ des informations précisant les modalités de départ, le trousseau,... ainsi que le solde à payer. Ce solde doit être acquitté impérativement au plus tard le 15 juin.

➤ Cotisation à l'association

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association DAA Aravis, votre famille doit avoir au moins un de ces responsables légaux qui doit adhérer à l'association :

« L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Un jeune de moins de 16 ans doit avoir l'accord d'au moins un de ses responsables légaux pour devenir adhérent. La participation d'un jeune aux activités de l'association implique l'adhésion d'au moins un de ses responsables légaux. Les salariés et animateurs doivent également adhérer à l'association, et ce sous leur propre nom.

Pour cela, remplissez le formulaire d'adhésion correspondant. En cas de désinscription du séjour par le participant après la confirmation d'inscription, l'adhésion sera conservée par l'association.

➤ Ordre des inscriptions et listes d'attente

L'association DAA Aravis est depuis plusieurs années amenée à refuser des jeunes. En effet, l'effectif de base est de 45 jeunes. Le conseil d'administration qui s'est réuni le 25 février 2024 a décidé d'appliquer les critères ci-dessous **pour l'été 2024** :

1. Le dossier est complet !
2. L'enfant habite au sein de la CCVT et/ou de la paroisse*
3. L'enfant a fait partie de l'aumônerie ou de la catéchèse durant l'année écoulée
4. L'enfant a déjà fait un camp au cours des deux années précédentes
5. Les autres, dans l'ordre d'arrivée !

Dates de références 2024 :

- Lancement pour les groupes caté, aumôneries, anciens des camps : **12 mars**
- Date limite de priorité pour les caté, aumôneries et anciens des camps : **14 avril**
- Début de prise en compte des autres demandes : **14 avril**
- Mail de confirmation d'inscription pour les catés, aumôneries et anciens des camps : **à partir du 15 avril**



ASSOCIATION DECOUVRIR, ANALYSER, AGIR ARAVIS

Camps itinérants d'été - Conditions générales de participation

Été 2024

**Etant donné que les séjours sont prioritairement à destination des jeunes de la CCVT/paroisse, toute demande de personne(s) extérieur(s) sera mise de côté et n'intégrera le groupe qu'en cas de places encore disponibles 20 jours avant le départ. Cette disposition ne s'applique pas aux jeunes et familles ayant déjà effectués un ou plusieurs camps les années précédentes et pour ceux dont au moins un parent est encore dans la CCVT/paroisse.*

D'autres exceptions pourront être examinées. Pour cela prenez directement contact avec l'association. Une liste d'attente sera créée dès dépassement du nombre d'inscrits. En cas de désistement(s), d'autres jeunes pourront intégrer l'effectif des camps.

RAPPEL : Les 13 communes de la CCVT (Communauté de Communes de la Vallée de Thônes) et/ou de la paroisse Saint Pierre Favre : Thônes, Le Grand-Bornand, La Clusaz, Dingy-Saint-Clair, Saint-Jean de Sixt, Les Villards sur Thônes, Manigod, Serraval, Les Clefs, Entremont, Alex, La Balme de Thuy, Le Bouchet Mont-Charvin.

➤ Photos/vidéos

Durant toute la semaine, l'équipe d'animation et les organisateurs prendront des photos et séquences vidéo des différents moments de la vie du camp. Cela a pour but de transmettre ensuite un CD (ou une clé USB) des photos à destination des jeunes et de leur famille.

Les CD/clés USB de photos sont habituellement gravé le dernier jour de chaque camp (sauf cas exceptionnel empêchant d'effectuer cette manipulation) pour être récupéré en venant chercher vos enfants.

Au niveau du prix, chaque famille donne ce qu'elle veut : l'argent récolté étant partagé entre les animateurs. Ces derniers sont des bénévoles dans l'association et sans eux, la tenue du camp serait impossible.

Les CD sont fournis par l'association mais en revanche les familles doivent transmettre leur propre clé USB vide s'ils veulent avoir les photos sur ce support.

Certaines photos peuvent également être utilisées dans les supports de l'association (journal des associations,...) ainsi que dans la presse (Echos de la vallée de Thônes,...). Dans ces cas-là il ne sera utilisé que des photos de groupe, qui entendent la présence d'au moins sept personnes dessus.

➤ Gestion informatique

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre participation aux activités de l'association. Elles font l'objet d'un traitement informatique par le biais du logiciel Noethys et sont destinées aux administrateurs et animateurs de l'association.

Les informations portées sur la fiche sanitaire ne sont pas informatisées ni copiées, et celle-ci vous sera rendue à la fin du séjour.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétaire de l'association.